





66

ÉDITO

Dans un contexte où 93 % des entreprises du secteur sont des TPE/PME, où il existe une diversité de produits sur le plan technologique, et à l'ère d'une transition réglementaire majeure, le Snitem a souhaité accompagner les entreprises du dispositif médical (DM) dans leur engagement sociétal.

D'après un sondage¹ réalisé en 2022, près de 75 % des entreprises du DM sont engagées dans une démarche RSE. Le lancement d'une telle démarche est porté par différents types de motivations, en particulier la demande des parties prenantes internes ou externes et les contraintes réglementaires.

Laurence Comte-Arassus
Présidente du Snitem
07/03/2024

99

1. Baromètre Snitem - Quel déploiement RSE au sein des industries du DM - Edition 2022 : <https://www.snitem.fr/actualites-et-evenements/evenements-du-dm/rse/>

PRÉAMBULE

En permettant l'accès à des dispositifs médicaux (DM) innovants et de qualité, les entreprises du secteur du dispositif médical participent activement à l'amélioration des soins de santé et à la qualité de vie des patients. Leur engagement dans la recherche et l'innovation médicale contribue à repousser les limites des traitements et à offrir de nouvelles perspectives dans la prise en charge des maladies et des pathologies.

Au-delà de leur contribution sanitaire et économique, les entreprises du dispositif médical assument également une responsabilité sociale, sociétale et environnementale cruciale. Elles s'engagent à garantir la sécurité et l'efficacité de leurs produits, à respecter les normes éthiques les plus élevées et à promouvoir des pratiques durables tout au long de leur chaîne de valeur.

Leur responsabilité sociale inclut également un dialogue constant avec les parties prenantes, notamment les professionnels de la santé, les patients et les autorités réglementaires, afin de répondre aux besoins émergents et d'assurer une prise en charge optimale des enjeux de santé publique.

Aujourd'hui, les entreprises adhérentes du Snitem s'engagent à poursuivre l'intégration des pratiques responsables dans toutes leurs activités. Cette charte d'engagement RSE énonce les valeurs fondamentales et les principes qui guident leurs actions. Elle encourage les entreprises du DM à mettre en place une démarche qui permette d'accélérer la dynamique et le déploiement de politiques adaptées, efficaces et opérationnelles, pour impacter positivement la société et l'environnement.

..... ENVIRONNEMENTALE

SOC



Le Snitem s'engage :

- À accompagner les entreprises adhérentes dans leur démarche ;
- À mesurer la performance du secteur et ses progrès au fil des ans, au travers d'un baromètre RSE, alimenté par les données collectées auprès des entreprises adhérentes ;
- À communiquer régulièrement auprès de ses parties prenantes (au travers de colloques thématiques, publications, site internet, ...) et à valoriser les initiatives et réussites de ses membres.

Guide pratique « Innover par la RSE »

Le groupe de travail RSE du Snitem a élaboré un guide pratique pour innover par la RSE. Composé de deux tomes, ce dernier propose une méthodologie, des outils et une série d'exemples concrets pour accompagner les entreprises du DM qui souhaitent structurer leur démarche RSE. Le guide détaille toutes les étapes-clés : engagement, diagnostic et analyse de l'existant, identification des objectifs prioritaires, mise en place d'un plan d'action et valorisation de la démarche.

Pour accompagner ce guide, le Snitem a conçu un jeu de cartes, façon ludique et efficace d'engager la démarche RSE et d'embarquer ses équipes.



IALE

ÉCONOMIQUE



PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes suivants s'appliquent à toutes les entreprises adhérentes du Snitem.

1

Priorité : Les entreprises adhérentes s'engagent à faire de la RSE un objectif prioritaire et à la placer au cœur de leur politique d'entreprise.

2

Principe de co-construction et coopération : Les entreprises les plus avancées dans leur démarche s'engagent à poursuivre leur accélération dans le déploiement de leur politique RSE ; le Snitem les encourage aussi à accompagner les entreprises qui la débutent, et à diffuser leurs bonnes pratiques.

Les entreprises adhérentes s'engagent à agir en collaboration avec les acteurs du secteur de la santé et toutes leurs parties prenantes.

3

Investissements : Les entreprises adhérentes s'engagent à investir régulièrement dans des actions en faveur de la RSE (social, efficacité énergétique, éco-conception des soins, etc.).

4

Réglementation : L'ensemble des engagements pris dans cette charte, ainsi que leur mise en œuvre, s'inscrivent dans le cadre des réglementations existantes applicables à l'industrie (dispositions européennes et nationales) et aussi celles spécifiquement applicables au secteur du DM.

Les entreprises adhérentes s'engagent à respecter les exigences de la CSRD* lorsqu'elles y sont soumises, et sont incitées à les anticiper dans le cas contraire. Elles participeront ainsi à l'uniformisation de la collecte des données RSE.

* CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive. Adoptée en 2022 remplace le reporting NFRD.
Lien vers le texte : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2464>

5

Ambitions : Les entreprises adhérentes manifestent leur volonté de mettre en place un plan de progrès continu de leur démarche RSE au sein de leur organisation, avec une visée dépassant les simples attentes de la loi et ayant pour objectif une intégration pérenne dans le modèle d'affaires de l'entreprise.

Exemple d'indicateur de performance



Indicateur à l'échelle du secteur DM

• % des entreprises qui ont une politique RSE formalisée



Guide pratique « Compliance RSE »

Ce guide a pour objectif de donner de la visibilité sur les principales obligations liées à la RSE. Elaboré avec un cabinet d'avocats, il recense les principales obligations RSE susceptibles de s'appliquer aux entreprises, sous forme de fiches synthétiques organisées en 5 sections (Qui, Quoi, Comment, Quand, Risques).

Il sera enrichi progressivement pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires applicables en matière de RSE.



RESPONSABILITÉ

ENVIRONNEMENTALE

Selon le rapport² du Shift Project de 2023, le système de soins français représenterait plus de 8 % des émissions de gaz à effet de serre nationales (près de 50 millions de tonnes équivalent CO₂). Le secteur souhaite prendre activement part aux efforts de réduction des émissions. La prise en compte des enjeux tels que le réutilisable, la gestion des déchets ou encore l'approvisionnement des matières premières s'intègre aussi dans cette démarche.

1.1

La mise en œuvre du principe Eviter, Réduire, Compenser (ERC)³ devra guider l'ensemble des prises de décision ayant un impact sur le volet environnemental.

1.2

Sensibilisation : La sensibilisation environnementale des collaborateurs devra être un point de départ de toute démarche d'entreprise, en particulier au travers de la mise en place d'outils de sensibilisation (ateliers, supports, événements...).

1.3

Décarbonation : Les entreprises adhérentes s'engagent à assurer une transition vers une économie bas-carbone, en s'efforçant de suivre les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre de 5% par an jusqu'en 2050.

Les entreprises sont incitées à réaliser un bilan carbone sur les 3 scopes, et *a minima* sur les scopes 1 et 2 d'ici 2026. Ce bilan permet d'initier une trajectoire de décarbonation en s'appuyant sur un plan d'actions. La méthodologie du bilan carbone n'est pas imposée et peut suivre les recommandations de l'ADEME, du GHG Protocol, etc.



Guide pratique « Réaliser son bilan carbone »

Le Snitem a élaboré un guide pratique permettant d'accompagner les entreprises, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité et leur avancée dans une démarche de décarbonation, pour se lancer dans la réalisation d'un bilan carbone.

Ce guide rappelle les grands enjeux du bilan carbone, présente les bénéfices à le réaliser, les étapes-clés à suivre, les accompagnements possibles ou encore le plan d'action à mettre en place et les outils permettant de définir sa trajectoire bas-carbone.

2. Shift Project, Rapport 2023 « Décarboner la Santé pour soigner durablement »

3. L.122-3 du code de l'environnement

1.4

Gestion des ressources : Les entreprises adhérentes s'engagent à adopter des pratiques de gestion efficaces pour minimiser leur empreinte environnementale, en optimisant autant que possible l'utilisation des ressources et matériaux.

Privilégier l'utilisation d'outils tels que l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) lorsqu'elle est possible, notamment dans le cadre du développement d'un nouveau produit.

1.5

Innovation durable : Les entreprises adhérentes s'engagent à intégrer des pratiques d'innovation durable à toutes les étapes du cycle de vie de leur offre (éco-conception).

1.6

Gestion des déchets : Les entreprises adhérentes contribuent activement à la réduction des déchets générés par leurs activités et leurs produits.

Favoriser lorsque cela est possible et autorisé la revalorisation (réutilisation, recyclage), et permettre une élimination responsable des déchets non biodégradables ni recyclables.

Exemples d'indicateurs de performance



Indicateur à l'échelle de l'entreprise

- Tonnes de CO₂ émises annuellement par l'entreprise rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise (tCO₂/k€)
- Tonnes de déchets revalorisés/recyclés sur la quantité de déchets produits
- Tonnes de déchets dangereux sur la quantité de produits manufacturés traités par l'entreprise sur un an (via le site « Trackdéchets » : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>)



Indicateur à l'échelle du secteur DM

- Pourcentage annuel de réduction des émissions de GES
- Pourcentage des collaborateurs de l'entreprise sensibilisés annuellement aux enjeux environnementaux (atelier Fresque du climat ou autre atelier de sensibilisation environnementale, abonnement à une newsletter, participation à une conférence dédiée...)

RESPONSABILITÉ

SOCIALE

Les entreprises du dispositif médical apportent des solutions pour sauver des vies, améliorer la santé des patients et contribuer à compenser le handicap. Elles souhaitent également aller plus loin dans la contribution au bien-être de la population, de leurs collaborateurs et des acteurs de la chaîne de valeur du DM.

2.1

Santé et sécurité : Les entreprises adhérentes s'engagent à veiller à la santé et à la sécurité de leurs collaborateurs, de leurs fournisseurs, ainsi que des utilisateurs et bénéficiaires finaux de leurs produits.

2.2

Diversité et inclusion : Les entreprises adhérentes favorisent un environnement de travail inclusif et respectueux de la diversité. Elles s'efforcent de promouvoir l'égalité des chances et de veiller à l'équité.

En particulier, les entreprises s'engagent à respecter l'exigence de publication concernant l'index de l'égalité professionnelle lorsqu'elles sont concernées.

2.3

Formation et développement : Les entreprises adhérentes investissent dans la formation continue de leurs collaborateurs pour favoriser leur développement professionnel et personnel et favoriser leur employabilité.

2.4

Collaboration communautaire : Les entreprises adhérentes contribuent positivement aux communautés locales en encourageant la collaboration avec des entreprises locales, des organisations à but non lucratif et en soutenant des initiatives sociales.





Exemples d'indicateurs de performance

Indicateur à l'échelle de l'entreprise et du secteur DM

- Pourcentage du chiffre d'affaires dédié à des actions de mécénat/ mentoring
- Pourcentage de salariés ayant une reconnaissance travailleur handicapé
- Pourcentage annuel d'achats effectués auprès du secteur STPA
- Taux de satisfaction QVT des collaborateurs
- Taux d'incidents avec arrêt de travail
- Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Taux de collaborateurs formés annuellement
- Pourcentage de la masse salariale représentée par des jeunes (<25 ans) et des séniors (>50 ans) et pourcentage de l'effectif de jeunes en alternance, stage et ou apprentissage



RESPONSABILITÉ

ÉCONOMIQUE

Les entreprises sont tenues de conduire leurs activités de manière éthique et durable tout en contribuant positivement à l'économie. Cela implique la prise en compte des impacts économiques de leurs activités sur l'ensemble des parties prenantes, et notamment les actionnaires, les salariés, les clients...

3.1

Création de valeur : Les entreprises adhérentes s'engagent à créer une valeur durable pour leurs parties prenantes y compris leurs actionnaires, leurs collaborateurs, leurs clients et fournisseurs et la société dans son ensemble.

Cela implique de :

- Générer des profits de manière éthique et responsable, tout en assurant leur pérennité financière à long terme ;
- Créer de la valeur pour toutes les parties prenantes ;
- Adopter des pratiques de transparence et de responsabilité en ce qui concerne leurs performances financières, leurs pratiques commerciales, leurs impacts sociaux et environnementaux, ainsi que leurs engagements envers la RSE.

3.2

Achats responsables : Les entreprises adhérentes s'engagent à intégrer des pratiques d'achat durable dans leurs opérations et décisions d'approvisionnement et à contribuer aux politiques d'achat durable de leurs parties prenantes.

Les entreprises sont incitées à se tourner vers une certification lorsque cela est possible, et à participer à l'élaboration et la mise en place d'indicateurs de performance durable sur leurs produits et ce selon les outils mis à leur disposition.

3.3

Transparence financière : Les entreprises adhérentes s'engagent à maintenir une transparence financière élevée, en faisant idéalement auditer leurs comptes par un tiers (expert-comptable ou commissaire aux comptes le cas échéant).

3.4

Éthique des affaires : Les entreprises adhérentes adoptent des normes éthiques élevées dans toutes leurs opérations commerciales, en luttant activement contre toute forme de corruption ou de conflits d'intérêts et en favorisant une concurrence loyale.

Les entreprises sont incitées à publier une charte éthique. Également pour rappel, les entreprises adhérentes s'engagent à respecter la Charte éthique du Snitem.



La Charte éthique du Snitem

La Charte éthique et de déontologie professionnelle du Snitem a été conçue pour formaliser les références communes et essentielles de chaque entreprise adhérente. Ces règles constituent des repères pour les entreprises adhérentes afin de guider leurs actions et inspirer leurs comportements dans le respect de l'éthique et de la déontologie.

Le contenu de cette charte n'a pas pour objet ou pour effet de remplacer les textes juridiques ou les codes professionnels applicables des syndicats européens ou de chaque adhérent, mais elle les complète.



Exemples d'indicateurs de performance



Indicateur à l'échelle de l'entreprise

- % de fournisseurs ayant signé la charte éthique/code de conduite de l'entreprise
- Pourcentage de fournisseurs au-dessus de l'Indice de perception de la corruption (<https://transparency-france.org/>)



Indicateur à l'échelle du secteur DM

- Suivi des alertes corruption concernant l'entreprise ou sa chaîne de valeur et plan d'actions associé
- Nombre d'entreprises ayant publié une charte éthique ou un code de conduite



CONTACTS

- **Florent Surugue**
Directeur Communication et
Développement Economique
florent.surugue@snitem.fr
- **Anne-Laure Gavory**
Chargée d'animation territoriale
et Développement Economique
Coordinatrice du Groupe RSE
anne-laure.gavory@snitem.fr



LE DISPOSITIF MÉDICAL

snitem

Syndicat national
de l'industrie
des technologies médicales

39, rue Louis Blanc - 92400 Courbevoie
Tél. : 01 47 17 63 88
Email : info@snitem.fr

snitem.fr

  @SnitemDM